

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 12 JUIN 2024 À 17 H

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la séance ouverte à 17 h.

2. RÉSOLUTION 24-69 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 juin 2024 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 12 juin 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2024
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de mai 2024
6. Inscription des maires de la MRC au Congrès annuel de la FQM
7. Évaluation foncière – Processus d'appel d'offres

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

8. Avis de motion : Règlement #24-222 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109
9. Dépôt du projet de règlement #24-222 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109

10. Appui au projet de proposition visant la création d'une aire protégée touchant la rivière Bonaventure, située en partie sur le territoire non organisé Rivière-Saint-Jean de la MRC de La Côte-de-Gaspé

C) Développement socioéconomique

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement
13. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Octroi des aides financières

D) Autres dossiers

14. Affaires nouvelles :
 - a) Avis de conformité au SAD : Projet de relocalisation du Centre jeunesse
15. Période de questions pour le public
16. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 24-70 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2024 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les maires prennent connaissance de la correspondance remise.

5. RÉSOLUTION 24-71 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de mai 2024 suivant : MRC : 273 094,29 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 3 621,71 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 24-72 : INSCRIPTION DES MAIRES DE LA MRC AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà budgété l'inscription et le déplacement des maires au congrès annuel de la FQM;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des maires à participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les dépenses d'inscription et de déplacements des maires pour leur participation au congrès annuel de la FQM.

7. RÉSOLUTION 24-73 : ÉVALUATION FONCIÈRE – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente de services professionnels en évaluation foncière au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'obligation d'aller en appel d'offres public compte tenu de l'ampleur du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de débiter les travaux du devis prochainement afin de bénéficier de suffisamment de temps;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à déposer un appel d'offres en évaluation foncière sur le système SEAO;
- fixe à six ans la période contractuelle dudit appel d'offres;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

8. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #24-222 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

Pour donner suite au dépôt du projet de règlement #24-222 le 12 juin 2024, le présent avis de motion est donné par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy, indiquant que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption ledit règlement.

Le règlement # 24-222 vise à :

- Modifier son schéma afin d'établir la compatibilité de la catégorie d'usage « Récréation » dans les affectations industrielles.

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #24-222 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, entrée en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT qu'un usage du type « centre récréatif en général » sera autorisé dans la zone IC-174 par la modification du règlement de zonage 1156-11-63 en cours de processus d'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite modifier son schéma afin d'établir la compatibilité de la catégorie d'usage « Récréation » dans les affectations industrielles du SAD;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Dépose, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 24-222 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
- Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation en présentiel par rapport à l'adoption du règlement numéro #24-222 aura lieu à l'hôtel de ville de Cloridorme, le 10 juillet 2024 à 17 h. Toutes les personnes intéressées sont invitées à contacter la MRC par courriel : mrc@cotedegaspe.ca ou à téléphoner au 418-368-7000 afin d'obtenir des copies numériques des documents, et/ou déposer par écrit leurs questions et commentaires, par courriel ou courrier ou en personne au 298-A, boul. York Sud, Gaspé, G4X 2L6.

10. RÉSOLUTION 24-74 : APPUI AU PROJET DE PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE TOUCHANT LA RIVIÈRE BONAVENTURE, SITUÉE EN PARTIE SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ RIVIÈRE SAINT-JEAN DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la crise climatique et la crise de la biodiversité représentent des menaces directes à la santé des écosystèmes et des collectivités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement 17 % de son territoire terrestre, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés. À l'heure actuelle, 9 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la Gaspésie est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan, et que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels de son territoire;

- CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau de la rivière est exceptionnelle en raison de l'importante proportion de la tête du bassin versant à l'état naturel, et que cette caractéristique représente une source de fierté pour la population;
- CONSIDÉRANT que l'impact de la foresterie en amont du bassin versant de la Bonaventure peut représenter un risque important pour la qualité et la quantité de l'eau de la rivière, affectant potentiellement l'habitat du saumon jusqu'en aval, de même qu'intensifiant les crues et étiages de la rivière, déjà influencés par les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT que Mission Rivière et que le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud ont débuté un processus de concertation avec les acteurs et les partenaires régionaux visant une approche intégrée d'harmonisation des usages dans l'élaboration de la proposition de l'aire protégée;
- CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;
- CONSIDÉRANT qu'une aire protégée viendrait protéger le territoire de l'exploitation industrielle, mais permettrait de maintenir les activités récréotouristiques (villégiature, chasse et pêche, ski hors-piste, quads, etc.) prévues au plan de conservation, pour une meilleure mise en valeur de la rivière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- appuie le dépôt auprès du MELCCFP de la proposition d'aire protégée pour la rivière Bonaventure, dans le cadre de l'Appel à projets de ce ministère visant à identifier des sites d'intérêt permettant au Québec de respecter son engagement de protéger 30 % du territoire du Québec d'ici 2030.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-75 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : CLUB LIONS DE GASPÉ – RIBFEST – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Club Lions de Gaspé pour le projet « Ribfest – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-76 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 500 \$ au Festival country de Grande-Vallée pour le projet « Festival country de Grande-Vallée – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-77 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : FESTIVAL DE PETIT-CAP – FESTIVAL DE PETIT-CAP – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 500 \$ au Festival de Petit-Cap pour le projet « Festival de Petit-Cap – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-78 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : LES TRAVERSÉES DE LA GASPÉSIE – TRANSAT QUÉBEC-SAINT-MALO – PÔLE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 000 \$ à Les Traversées de la Gaspésie pour le projet « Transat Québec-Saint-Malo – Pôle Gaspé » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-79 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : MUSIQUE DU BOUT DU MONDE – FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Musique du Bout du Monde pour le projet « Festival Musique du Bout du Monde – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-80 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – CONFÉRENCE INTERNATIONALE WOOD IN WORLD RIVERS 5

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour le projet « Conférence internationale Wood in World Rivers 5 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-81 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – FESTIVAL EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Festival en chanson de Petite-Vallée – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

Mme Monika Tait s'est retirée de la discussion pour le dossier suivant.

RÉSOLUTION 24-82 : FONDS CONJONCTUREL : TÉLÉ-SOUIRE INC. – ARCHIVAGE DES DONNÉES EN FORMAT NUMÉRIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 275 \$ à Télé-Sourire inc. pour le projet « Archivage des données en format numérique » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

RÉSOLUTION 24-83 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ – COORDINATION DU CPE ESTRAN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 19 990 \$ à la MRC de La Côte-de-Gaspé pour le projet « Coordination du CPE Estran » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

13. RÉSOLUTION 24-84 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le règlement # 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale :

- Ville de Gaspé – Toiture du Moulin des Plourde – 100 000 \$

QUE ce financement est conditionnel à l'approbation et à la réalisation d'un deuxième projet dans le cadre du sous-volet 1B d'ici le 31 décembre 2024, le tout conformément aux exigences du ministère de la Culture.

14. AFFAIRE NOUVELLE :

A) RÉSOLUTION 24-85 : AVIS DE CONFORMITÉ AU SAD : PROJET DE RELOCALISATION DU CENTRE JEUNESSE

CONSIDÉRANT que la LAU prévoit que certaines interventions du gouvernement ou d'un mandataire de l'état sur le territoire doivent être réputées conformes au SAD ou à un RCI en vigueur;

CONSIDÉRANT la ministre peut, lorsque nécessaire, demander la modification de tels documents afin de s'assurer que l'intervention projetée y est conforme;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation du Centre jeunesse présenté par le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Gaspésie (CISSS);

CONSIDÉRANT l'avis déposé par l'aménagiste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du projet de relocalisation du Centre jeunesse présenté par le CISSS de la Gaspésie;

- adopte la présente résolution approuvant le projet;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité au CISSS de la Gaspésie.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délicia Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 4.

Noël Richard
Préfet suppléant

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général